

DÉCISION N°10-2026

Objet : Signature – Convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté de Commune du Pays de Maïche pour la Communauté de Communes du Plateau du Russey

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'accord des deux collectivités,
- **Vu** l'accord des agents,

DÉCIDE

- De mettre à disposition 2 agents technique du service tourisme auprès de la Commune du Plateau du Russey à hauteur de 8 heures hebdomadaires au total contre rémunération pour accomplir la mission d'entretien des sentiers de randonnées et d'équipements touristiques se rattachant à ce domaine (belvédères, ponton, coin pique-nique, parcours sportif,).
- Que la Communauté de Commune du Plateau du Russey remboursera à la CCPM le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition, soit 8/35ème du coût annuel moyen des 2 agents, versé annuellement sur production, par la CCPM, d'un titre de recettes accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
- Que la convention de mise à disposition soit établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026.

Fait à Maïche, le 03/02/2026

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le : 10/02/26



Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr